



# Convention de mise à disposition d'un mini-bus

entre Loire Forez Agglomération  
et l'association Léo Lagrange Animation

La présente convention est passée entre :

**Loire Forez agglomération**, sise 17 boulevard de la préfecture, 42 600 Montbrison, représentée par son vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale, Monsieur François FORCHEZ, dûment habilité par la délibération n°2 du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 et suivant l'arrêté de délégation n° 2020ARR00434,

ci-après désigné « le propriétaire », d'une part,

Et

**L'association Léo Lagrange Animation**, sise 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, représentée par son président Yves BLEIN, ci-après désigné « l'utilisateur », d'autre part,

## **PREAMBULE**

Léo Lagrange Animation a sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public la gestion de l'ACM multi-sites de Saint-Bonnet-le-Chateau.

La présente convention vise à définir les conditions d'utilisation du véhicule par l'utilisateur.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - OBJET**

Loire Forez agglomération assurera la mise à disposition de son véhicule Renault Trafic 9 PLACES / immatriculé CH-496-LA à l'association Léo Lagrange Animation afin de transporter des enfants et adolescents lors des périodes d'ouverture des ACM.

## **Article 2 – ACTIVITE**

L'utilisation du véhicule désigné ci-dessus est réservée exclusivement à la pratique de l'activité, inscrite en préambule, dans le strict respect des dates et horaires prévus à l'article 4 de la convention.

Toute modification d'utilisation entraînera l'annulation de la présente convention sans préavis.

### **Article 3 ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'utilisateur contractera une assurance responsabilité civile pour ses activités. À cet effet, il fournira au propriétaire une attestation à jour de sa compagnie d'assurance.

De son côté, le propriétaire déclare avoir souscrit une garantie d'assurance tous risques auprès de son assureur SMACL enregistrée sous le numéro M 093875/N

L'utilisation du véhicule se fera en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées. En cas d'infraction au code de la route, le propriétaire transmettra l'avis de contravention à l'utilisateur. Ce dernier lui règlera directement l'amende forfaitaire. En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'utilisateur s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, les réparations seront à la charge de l'utilisateur.

Il autorise par ailleurs Loire Forez agglomération à communiquer, si cela s'avérait nécessaire, les noms et coordonnées du conducteur du véhicule, notamment en cas d'infraction au code de la route.

### **Article 4 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

L'utilisateur signalera immédiatement au gestionnaire les problèmes qui pourraient survenir.

L'utilisateur s'engage à remplir à chaque utilisation le cahier de bord présent dans le véhicule.

Celui-ci devant demeurer dans le véhicule et être restitué au gestionnaire trois fois par an : au 31/05, au 31/08 et au 31/12 de chaque année.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le matériel laissé dans le véhicule doit être disposé de façon à ce qu'il ne présente pas de dangers lors des déplacements.

Lors des arrêts, le stationnement du véhicule sera sécurisé et celui-ci fermé à clé. Aucune modification du véhicule telles que remorquage, charge sur pavillon, transformation intérieure, n'est autorisée pendant l'utilisation.

Le véhicule sera transmis par Loire Forez Agglomération après état des lieux contradictoire en début de chaque période de vacances

L'utilisateur devra également restituer le véhicule au gestionnaire avec le niveau de carburant refait conformément à l'état des lieux de prise en charge

Le véhicule sera rendu après un état des lieux contradictoire de sortie

Le véhicule devra également être vidé du matériel propre à l'utilisateur, nettoyé intérieurement si nécessaire

### **Article 5 PERIODES**

La présente convention ne prendra effet qu'après remise de l'attestation d'assurance par l'utilisateur au propriétaire et validation de la présente convention, pour une période du 18 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> aout 2026

L'utilisateur prendra possession du véhicule aux dates suivantes :

Vacances automne : du 18/10/25 au 25/10/25

Vacances hiver : du 07/02/26 au 14/02/26

Vacances printemps : du 04/04/26 au 11/04/26

Vacances été : du 04/07/26 au 01/08/26

## **Article 6 FACTURATION**

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre de contribution en nature sans contrepartie financière, pour un montant de 2500 euros qui sera valorisé dans le bilan annuel de l'utilisateur.

## **Article 7 – GENERAL**

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon où il est fait attribution de juridiction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

La présente convention sera dressée en deux exemplaires (un exemplaire par partie) signés des parties.

Fait à Montbrison, le 13/10/2025 en deux exemplaires originaux.

Pour LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
Monsieur François FORCHEZ  
Vice- président à l'action et à la cohésion  
sociale,

Pour LEO LAGRANGE Animation,  
Monsieur Yves BLEIN  
Président,

P/O  
Sylvain ALVERGNAT  
Délégué Territorial  
Animation  
Léo Lagrange Animation

